

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

VENDREDI 7 SEPTEMBRE 1917

Un arrêté publié au « ***Bulletin des lois*** » de ce jour confie la répartition du charbon à deux bureaux de réquisition (*Landesverteilungsstellen*) compétents l'un pour la Flandre, l'autre pour la Wallonie, et relevant du chef de l'administration (Verwaltungschef) de chacune des deux régions administratives. C'est la « *Kohlenzentrale* » de Bruxelles qui fournira à ces bureaux de répartition le charbon domestique disponible.

Il y a quelques semaines (voir 14 juillet) une excellente organisation belge était en voie de formation pour ravitailler en charbon la population civile belge. A la dernière minute, les Allemands décidèrent de demeurer maîtres des fournitures de combustible et ils imaginèrent de se servir de notre houille pour imposer davantage une « *réforme* » politique exécrée des Belges, celle de la séparation administrative.

M. l'ingénieur Castiau, qui avait été chargé des études pour l'établissement de la Coopérative interprovinciale belge des charbons, m'explique ainsi où en sont les choses :

« A la suite des entraves apportées dans les

transports de charbons par les autorités allemandes – réquisition et immobilisation des bateaux, non fourniture des wagons, annulation de contrats passés entre les charbonnages et les particuliers, refus de laisser charger des commandes autorisées par la «*Kohlenzentrale*» –, le charbon a atteint dans le courant de l'été, les prix excessifs que vous savez. Des courtiers marrons, des intermédiaires louches, exerçant les professions les plus variées, pouvaient, eux, obtenir tous les combustibles dont ils étaient en mesure d'assumer le placement aux taux usuraires qu'ils réclamaient.

En vue de mettre un terme à cette situation, quelques personnalités influentes entreprirent la constitution de deux organismes. Le premier, la Société coopérative des Charbonnages, aurait acheté à tous les charbonnages belges, la production restant disponible après les réquisitions de l'autorité allemande et les exportations forcées à l'étranger. Le second, le Bureau Interprovincial des Charbons, formé des délégués de toutes les coopératives provinciales et intercommunales du pays, aurait acheté à la Coopérative précitée tout ce disponible et l'aurait réparti entre les communes belges au prorata de leurs besoins. Le Bureau interprovincial se serait chargé, en outre, du transport et du contrôle des charbons livrés.

Les charbonnages s'étaient mis d'accord avec nous. En vertu d'une convention spéciale avec le bureau central des charbonnages, chacun d'eux s'engageait, à fournir toute sa production disponible à l'exception des charbons nécessaires à sa consommation intérieure et aux besoins de son administration et de son personnel, des charbons réquisitionnés par l'occupant, des charbons dont l'occupant lui imposait l'exportation et des

charbons destinés aux services publics du gaz et de l'électricité ainsi qu'à l'industrie. Chaque charbonnage s'engageait, en outre, à fournir au Bureau central tous les renseignements relatifs à sa production, ses expéditions, ses stocks et ses marchés de la même manière et en même temps qu'à la « *Kohlenzentrale* ». Le contrôle de ces renseignements devait se faire par des agents spécialement commis à cet effet.

Quant au Bureau interprovincial des charbons, constitué officiellement le 26 juillet 1917 par acte notarié, son fonds social était fixé à douze millions. Les Magasins Communaux de l'agglomération bruxelloise étaient représentés à l'assemblée constitutive par M. Max Hallet ; la Société coopérative « *Aankoopbureel Samenwerkende Maatschappij voor Bevoorrading* » d'Anvers, par M. Herkens, industriel ; les Magasins Communaux de la province du Brabant, par M. Janssen, député permanent ; les Magasins communaux de l'arrondissement de Charleroi, par M. Paul Pastur, député permanent ; la Société coopérative intercommunale pour le ravitaillement de la province de Liège, par M. Georges Dallemagne, ingénieur ; la Société intercommunale de ravitaillement de la province du Limbourg, par M. Albert Warnant ; la Coopérative « *L'Alimentation du Luxembourg* », par M. Evence Coppée fils, et la Société coopérative pour favoriser les magasins communaux de la province de Namur, par M. Franz Dereune, industriel.

Les coopératives affiliées devaient se charger de la répartition du charbon entre les communes ; celles-ci se chargeaient, de leur côté, de la distribution. On aurait utilisé dans ce but les magasins et dépôts des marchands de charbon et détaillants ainsi que leur

personnel et matériel. Le combustible aurait été vendu sur production d'une carte de charbon d'un type uniforme.

Toutes les bonnes volontés étaient acquises au fonctionnement de l'oeuvre nouvelle, et l'on était sûr d'une réussite complète si l'on n'éprouvait aucun empêchement du côté de l'autorité occupante. L'adhésion préalable de celle-ci fut sollicitée au cours d'une entrevue qui eut lieu à la «*Kohlenzentrale*» le 27 juillet et à laquelle assistaient MM. Max Hallet, Evence Coppée fils, Charles Janssen et Warnant.

La réception faite aux délégués fit augurer une suite favorable, mais la réponse ferme fut ajournée jusqu'après réception d'une note exposant la question à M. von Köhler, chef du département du commerce et de l'industrie, près le Gouvernement général, absent à ce moment. Cette note fut remise à la «*Kohlenzentrale*» le 31 juillet. D'après des renseignements obtenus de source indirecte, le contenu de cette note fut discuté le 10 août, en séance plénière des commissaires civils.

La décision prise fut communiquée au Bureau Interprovincial des Charbons par la lettre ci-après :

Bruxelles, le 14 août 1917

Les deux lettres des 31 juillet et 8 août m'ont été présentées par la Centrale des Charbons

Je ne puis, à, mon grand regret, accueillir la demande y contenue, tendant à ce que le soin d'approvisionner en charbon la population belge, soit confié à un bureau interprovincial des charbons, car l'autorité a déjà pris des mesures pour empêcher l'exercice du commerce usuraire intermédiaire et pour régler la fourniture du charbon domestique nécessaire à la population du Gouvernement général.

(S.) Dr. VON KÖHLER.

Déjà avant la réception de cette lettre, le prince de Ratibor avait notifié verbalement à M. Max Hallet le refus de l'autorité occupante d'autoriser le fonctionnement du Bureau interprovincial. M. de Ratibor se proposait d'intervenir pour que les Magasins Communaux fussent chargés de la vente du charbon à la population, comme cela se fait pour le sucre et les pommes de terre. Mais les conseils d'administration de ces Magasins décidèrent de laisser cette responsabilité à l'Autorité qui empêchait la mise en train de la société coopérative interprovinciale.

Le 27 août, voulant faire une nouvelle tentative auprès du pouvoir occupant, les promoteurs de l'idée adressèrent une demande d'audience à M. von Köhler ; mais celui-ci ne daigna même pas leur répondre ».

On connaît depuis quelques jours les raisons pour lesquelles l'autorité allemande brise dans l'oeuf l'initiative du Bureau interprovincial des charbons. Elle a imaginé de faire, en ceci aussi, de la séparation administrative ! Dans la partie flamande du pays, le soin de répartir le charbon sera confié à des flamingants, sous couleur de « *Volksoopbeuring* » (relèvement populaire).

L'autorité allemande croit sans doute que ces gaillards en tireront quelque popularité. C'est à Louvain que l'on a, tout d'abord, eu vent de cette manigance. Les Allemands se sont adressés à la Banque de la Dyle, filiale de la Société Générale, et lui ont dit qu'un organisme flamingant ferait la

vente du charbon au public et qu'une somme de 500.000 francs était nécessaire pour la mise en train; ils priaient la Banque de consentir cette avance de fonds.

La Banque de la Dyle se permit de demander si tous les habitants de la région auraient un droit égal à acheter ce charbon.

« *Non – répondit l'autorité allemande –, il faudra servir d'abord les ouvriers qui travaillent pour nous* ».

On pense bien que la conversation commencée sur ce ton n'a pas continué (1).

(1) On trouvera à la date du 2 décembre des détails sur l'entreprise activiste de la répartition du charbon.

14 juillet 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170714%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Notes de Bernard GOORDEN.

Cet *Arrêté pour la Flandre et la Wallonie* (concernant la **répartition du charbon**) est repris en trois langues aux pages 607-608 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander; La Haye, Nijhoff; 1917, 728 pages), volume 12, N°389, 7 septembre 1917 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislatonal>

le12hubeuoft/lgislationalle12hubeuoft.pdf

Lisez « **Le vêtement – Le chauffage** », qui constitue le chapitre XVI (deuxième partie, pages 246-251) de *La Belgique et la Guerre* (volume 1 : *La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale* (XI-386 pages + 8 hors-texte) de Georges Rency (Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition).

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20VE%20TEMENTS%20CHAUFFAGE%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp246-251.pdf>

« *Industrie des charbonnages* » (e. a. « *Abus de la Kohlenzentral* » ; pages 54-57) + « *La centrale des charbons* » (pages 94-98) + « *Industries charbonnières* » (pages 222-228) in Charles de **KERCHOVE de DENTERGHEM** ; ***L'industrie belge pendant l'occupation allemande, 1914-1918*** ; Paris / New York, Presses Universitaires de France / Dotation Carnegie pour la Paix Internationale ; 1927, XII-312 pages (« *Belgian series* ») : via la Rijksuniversiteit Gent (RUG).

Aankoopbureel Samenwerkende Maatschappij voor Bevoorrading. Voir, e. a. ***Lloyd anversois*** (*journal maritime émanant des courtiers de navires*) du 16 octobre 1917 :

<https://hetarchie.be/fr/media/lloyd-anversois-journal-maritime-emanant-des-courtiers-de-navires/m1YdSKPcZSaK5QquCNsKQJvn>

Concernant le « ***Volksopebeuring*** », voyez notamment dans L'« ***Aperçu historique sur***

l'Activisme » (Bruxelles, Dewarichet-Lamertin ; 1929, 150-IV pages), constituant l'introduction (pages XVII-LXVI) aux ***Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)*** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

Voyez la table des matières détaillée, qui ne figurait pas dans cet ouvrage de 1928 :

<http://www.idesetautres.be/upload/APERCU%20HISTORIQUE%20ACTIVISME%201929%20TABLE%20MATIERES%20LIGUE%20NATIONALE%20UNITÉ%20BELGE.pdf>

Les 10 (dix) chapitres ont été republiés, séparément sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Consultez en particulier le chapitre 9 (« *La situation de l'activisme en août 1918* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%209%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf>